



CNIG 2022.282

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE L'ATELIER DU PÔLE INNOVATION ET PROSPECTIVE DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION GEOLOCALISEE (CNIG) du 27 juin 2022

Réforme du cadre juridique européen sur les données. Quels impacts pour les géo-données

Liste des participants : en annexe

Ordre du jour et documents associés

Ordre du jour

- La stratégie européenne sur les données (Daniele Rizzi, Commission Européenne DG Connect)
- Un cadre législatif et réglementaire de l'UE sur le droit d'auteur et les données adapté à la recherche (Alea López de San Román, Commission européenne DG Recherche et innovation)
- Questions / réponses sur les présentations
- Quelle présence des géodonnées dans les textes européens ? (Annie Blandin, IMT Atlantique, présidente du pôle innovation et prospective du CNIG)
- Échanges et débat avec la salle
- Conclusion

Presentations et documents associés sont disponibles sur la page : http://cnig.gouv.fr/?page id=26014

Introduction et présentation de l'atelier

Dans le cadre du renforcement du CNIG dans son rôle stratégique et de coordination des acteurs de l'information géolocalisée en France, deux nouveaux pôles ont été créés : un pôle de coordination avec les territoires, qui permet de faire le relai avec l'ensemble des acteurs du territoire, et un pôle innovation et prospective qui a pour ambition d'avoir un regard vers l'avenir en traitant des sujets émergents. Ce pôle présidé par Annie Blandin fonctionne à la fois sous forme d'atelier tel que celui d'aujourd'hui pour explorer une thématique et aussi au travers de trois commissions « besoins et usages », « modèles économiques » et « Europe et international ».

Aujourd'hui un cadre européen sur les données en général se met en place, avec un certain nombre de textes majeurs, aussi il a semblé important que les acteurs de la donnée géolocalisée puisse avoir la meilleure information sur ce nouveau cadre règlementaire. Il s'agit donc dans cet atelier de prendre connaissance de la stratégie européenne en faisant intervenir des représentants de la commission européenne, et aussi de commencer la réflexion entre les différents acteurs de l'information géolocalisée en France sur les impacts sur nos activités et de porter un regard partagé sur les enjeux, les questions-clé, et éventuellement ce sur quoi le CNIG pourrait apporter quelque chose en termes de réflexion ou de positionnement.

Présentations

Daniele Rizzi, Commission européenne, DG CNECT, unité « politique de données et innovation », présente la stratégie européenne pour les données. (voir <u>présentation</u>)

Celle-ci est fondée sur quatre piliers principaux : la mise en place d'une gouvernance, le développement d'infrastructures, le développement des compétences et la mise en place d'espaces communs de données. Pour rendre cette stratégie possible, une législation intersectorielle est mise en place, comprenant le règlement sur l'accès et la réutilisation équitable des données (« data act »), le règlement sur la gouvernance des données (« data governance act »), le règlement sur les marchés numériques (« digital markets act »), et l'acte d'exécution sur les données de forte valeur de la directive sur les données ouvertes (« implementing act on high value data sets under the open data directive –ODD-»).

Le « Data Governance Act » adopté par le Parlement européen le 30 mai 2022 (règlement UE 2022/868 publié au JOUE le 3/06/22) a pour objectif d'accroître la confiance dans les transactions de données pour tirer profit du potentiel des données pour l'économie et la société. Il règlemente la réutilisation de certaines catégories de données du secteur public non couverte par la directive sur les données ouvertes, donne un cadre pour les services de partages de données, permet la fourniture de données de manière altruiste pour des objectifs d'intérêt général, et établi un comité européen de l'innovation dans le domaine des données (European Data Innovation Board –EDIB-). Les nouvelles règles s'appliqueront à compter du 24 septembre 2023.

Le « Data Act », en projet, donne des règles pour une meilleure utilisation des données de l'internet des objets (IoT), et pour prévenir les déséquilibres contractuels excessifs dans les contrats de partage de donnés avec les PME. Il prévoit aussi que les organismes publics puissent avoir accès à des données du secteur privé pour en cas de besoins exceptionnels et impose des standards d'interopérabilité pour faciliter l'accès aux données et le changement de fournisseur.

La directive sur les données ouvertes (n°2019/1024 du 20/06/2019) est complétée par un acte d'exécution (Implementing Act) sur les données à forte valeur. Un projet a été soumis à consultation publique du 24 mai au 21 juin 2022. Son adoption est prévue au troisième trimestre 2022.

Celui-ci prévoit que les jeux de données à forte valeur du secteur public doivent être disponibles sous des licences équivalentes à la CC by 4.0, dans un format de données ouvert et lisible par machines, par des API et contenir des métadonnées conformément aux règlements européens INSPIRE pour les données relevant de son champ. L'annexe liste les jeux de données concernées et en précise le contenu. Les données géo spatiales en constituent une part importance.

Les données à forte valeurs viendront alimenter les espaces communs de données. Ceux-ci organisés de manière sectorielle s'appuieront sur un centre de support transversal et une infrastructure technique. Les espaces communs de données suivront des principes de gouvernance, d'interopérabilité, d'utilisation d'infrastructures communes, d'ouverture à tous les acteurs qui en respectent les règles, de contrôle des données.

Alea Lopez de San Roman, Commission européenne, DG Recherche et innovation, unité « science ouverte », présente le cadre européen sur les données adapté à la recherche (voir <u>présentation</u>). Les conclusions du Conseil sur la future gouvernance de l'espace européen de la recherche (EER, European Research Area –ERA-) invite la commission à proposer un cadre législatif et réglementaire adapté aux données de la recherche.

Une analyse en cours des textes est faite pour identifier comment la législation va impacter la recherche, et les parties prenantes ont exprimés leurs préoccupations.

La directive sur l'open data pose le principe d'une ouverture des données de la recherche financée par le fonds publics en adoptant le principe. Dans ce contexte, il y a lieu de tenir compte des préoccupations liées

aux droits de propriété intellectuelle, à la protection des données à caractère personnel et à la confidentialité, à la sécurité et aux intérêts commerciaux légitimes dans le respect du principe «aussi ouvert que possible, mais aussi fermé que nécessaire».

Dans le projet de Data Act, les organismes tiers visés par la possibilité de recevoir des données partagées peuvent être des organismes de recherche. De même l'obligation de mettre à disposition des données en raison d'un besoin exceptionnel, les organismes de recherche peuvent être assimilés à des organismes publics qui peuvent en bénéficier.

La Commission poursuit ses analyses et quatre études d'experts indépendants vont être publiées. La finalisation de l'identification des obstacles, des défis et des impacts potentiels sur la recherche, et l'élaborations des propositions pour d'éventuelles mesures législatives et non législatives est prévue pour l'automne 2022.

Remarques:

- La notion de souveraineté se retrouve essentiellement dans le développement des infrastructures physiques (développement d'un cloud européen, règlement sur les puces électroniques (Chips Act)
- Le lien avec Gaia-X n'est pas direct avec les espaces de données. Mais Gaia-X a inspiré la définition des espaces communs de données. Gaia-X est un des acteurs qui participe aux consortia des espaces de données, et participe à affiner la réflexion sur les data spaces.

Annie Blandin, professeur à l'IMT Atlantique, présidente du pôle innovation et prospective du CNIG, présente où sont les données géolocalisées dans les textes européens (voir <u>présentation</u>). Leur présence est ancienne dans le cadre en vigueur (ex INSPIRE 2007), avec une approche sectorielle. Dans le nouveau cadre, l'approche est horizontale et la qualification des données se fait en fonction de leur statut juridique. De part leur caratère transversal, les géo-données ont donc une présence croissante en fonction de la finalité de leur utilisation. La discussion est alors lancée avec les questions suivantes :

- •En quoi cela rencontre vos préoccupations? Quels impacts voyez-vous sur vos activités?
- D'après vous, comment organiser / articuler des données géolocaliséeseuropéennes?
- Comment doit se faire le partage des rôles entre public/ privés/citoyens?
- •-Quels enjeux voyez-vous sur les espaces communs de données?
- •-Quels cas d'usage dans la gestion de données géolocalisées doivent être traités au niveau européen, quels impacts des textes européens sur le développement de ces usages?
- -Quels sont les questions et sujets à approfondir au sein du CNIG?

Discussion

Guillaume Ryckelynck pose la question du nouveau modèle d'infrastructure en France après la revue du périmètre d'INSPIRE. Quel nouveau modèle pour les relations entre acteurs publics et acteurs privés au niveau d'une région ?

François Chirié, pense qu'il faut conserver le principe d'emboitement des données locales/ nationales/ européennes. L'harmonisation de ces données n'a pas été totalement résolu par INSPIRE, il faut cependant garder cet objectif; il s'agit d'optimiser la dépense publique, mais il y a pour cela besoin de coordination. La réponse ne peut pas être uniquement juridique. Le CNIG joue ce rôle de coordination au niveau national. Il faudrait arriver à avoir également une coordination au niveau européen pour mieux coordonner les efforts.

Marie Lambois, indique que le CNIG a également un rôle à jouer sur le côté technique, notamment via sa commission « règles et qualité »

F. Chirié pense qu'il faut trouver le bon équilibre temporel pour mettre en place les outil de régulation qui sont en phase avec l'évolution de l'écosystème. Par exemple il peut être difficile de réguler les services d'intermédiation alors que ceux-ci sont encore dans leur phase de développement. Florent Cholat s'interroge sur l'impact pour les stratégies locales des données. Ces textes peuvent être une opportunité pour simplifier le dialogue avec les fournisseurs locaux.

François Chirié indique la position de l'IGN: INSPIRE a réussi à harmoniser les structures de données, mais cela n'a pas suffi à créer l'interopérabilité des données car il n'y a pas eu d'harmonisation du contenu des données. L'IGN propose de travailler avec les autres instituts géographiques européens à l'harmonisation du contenu sur des données socles (core data), c'est-à-dire un sous-ensemble de données les plus importantes qui rejoindrait la notion de données à forte valeur.

Données socles ce que les acteurs privés sont près à partager Un marché de données à articuler avec l'intérêt général Règles de transfert des données à l'etérieiuyr de l'UE

Conclusion

Le CNIG va rester attentif aux évolutions des textes et maintenir informés ses membres. Il ressort des premiers échanges établis lors de cet atelier quelques idées fortes :

- Le nouveau cadre européen est une opportunité pour constituer des espaces communs de données partagés entre acteurs publics / acteurs privés
- Ce nouveau cadre doit permettre de faciliter le dialogue et le partage de données dans les relations entre les collectivités et les fournisseurs de données
- INSPIRE a permis une harmonisation des modèles de données, mais il s'agit de rechercher désormais une meilleure harmonisation du contenu des données sur des données socles et en particulier les données à forte valeur.
- Cette harmonisation sera facilitée par la mise en place d'une gouvernance au niveau européen

Annexe:

Liste des participants

Liste des participants		
consultant	Benjamin	CHARTIER
Cadastre	François	GOISLARD
CEREMA	Bernard	ALLOUCHE
CGDD	Marine	DUPUIS
CNIG	Pierre	LAULIER
CNIG/IGN	Pierre	VERGEZ
Commission Européenne	Alea	LOPEZ DE SAN ROMAN
Commission Européenne	Daniele	RIZZI
DINUM	Perica	SUCEVIC
Futuribles	Quentin	BISALLI
IGN	François	CHIRIE
IGN	Clément	GODIN
Institut Paris Région	Laurie	GOBLED
Institut Paris Région	Régis	DUGUE
Ministère Agriculture	Laurent	WALCH
Ministère Europe et affaires étrangères	Jean-Yves	MAHE
OpenIG	Florent	SOURISSEAU
CNIG / président commission	Annie	BLANDIN
CNIG / président commission	Florent	CHOLAT
CNIG / président commission	Marie	LAMBOIS
Région Grand-Est	Guillaume	RYCKELYNCK
SGAE	Adrien	VANHESTE
SHOM	Gilles	MARTINOTY
SHOM	Fanny	LECUY
IHEDN	Rémi	LE GENISSEL
Consultant	Antoine	PETEL
CNIG / président commission	Pierre	JAILLARD